

**RAPPORT DU COMITE PERMANENT  
SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES (SCAF)**

## **RAPPORT DU COMITE PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES (SCAF)**

En adoptant l'ordre du jour (appendice I du présent rapport), tel qu'il figure dans l'appendice A de l'ordre du jour provisoire de la Commission (CCAMLR-XV/1), le président du Comité note qu'en adoptant son propre ordre du jour, la Commission a renvoyé au SCAF la question de la révision de la gestion du secrétariat. Le Comité convient que cette nouvelle question sera discutée à la question 7 de l'ordre du jour "Toutes les autres questions adressées par la Commission".

### QUESTIONS ADMINISTRATIVES

2. Le Comité note qu'il a examiné la question du pavillon de la CCAMLR pendant sa dernière réunion et qu'il est désormais en mesure de **recommander à la Commission d'adopter le pavillon, tel qu'il a été présenté, en tant que pavillon officiel.**

3. Le secrétaire exécutif déclare que le déménagement du secrétariat a, comme on s'y attendait, quelque peu perturbé le bon fonctionnement de ses services mais que ce déménagement est maintenant considéré comme terminé. Le gouvernement australien a pris en charge l'aménagement des nouveaux bureaux et subventionné les frais de déménagement. Le secrétariat n'occupe ses nouveaux locaux que depuis à peine un an, mais il semblerait que les prévisions budgétaires relatives à leur occupation ne soient pas dépassées. Le Comité a exprimé sa gratitude au gouvernement australien qui a mis à la disposition du secrétariat, à titre gracieux, des bureaux si attrayants.

4. Le secrétaire exécutif informe le Comité qu'il a reçu 60 candidatures au poste de directeur des données qui est actuellement vacant et qu'avec un jury du Comité scientifique, il organisera des entrevues avec les meilleurs candidats en novembre dans le but de prendre alors une décision définitive. Le Comité **recommande à la Commission d'autoriser le secrétaire exécutif à offrir au candidat retenu un traitement compatible avec les fonctions** et suggère qu'à ce titre, l'échelon P4 constituerait un salaire initial approprié.

### EXAMEN DES ETATS FINANCIERS REVISES

5. Le Comité **recommande à la Commission d'accepter les états financiers tels qu'ils sont présentés dans CCAMLR-XV/3.** Il note que le rapport de vérification des états financiers de 1995 mentionne qu'ils sont pleinement conformes au Règlement financier et aux Normes

comptables internationales. Il fait également remarquer que le rapport de vérification ne repose que sur une vérification limitée qui n'offre pas les mêmes garanties qu'une vérification exhaustive.

#### NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

6. **Le Comité recommande à la Commission de nommer l'Australian National Audit Office commissaire aux comptes pour les exercices fiscaux de 1996 et 1997.** Il estime que, du fait que le mandat de l'Australian National Audit Office est arrivé à son terme, il semble naturel de le renouveler pour une nouvelle période de deux ans.

7. Le Comité note que la Commission a décidé en 1994 qu'il conviendrait de procéder à une vérification exhaustive en moyenne tous les deux ans et, qu'en 1995, elle a annoncé qu'une telle vérification devrait être effectuée au moins tous les trois ans. Étant donné que ces deux dernières années n'ont donné lieu qu'à des vérifications simplifiées, le Comité **recommande à la Commission de faire exécuter une vérification exhaustive des états financiers de 1996.**

#### EXAMEN DU BUDGET DE 1996

8. Le Comité note qu'en dépit des restrictions financières importantes imposées par le budget de 1996, il semble qu'aucun poste budgétaire de dépenses ne sera dépassé. Il rappelle que, comme l'a prévu le Comité en 1995, ceci ne s'est révélé possible qu'à condition d'être contrecarré par de nouveaux impératifs budgétaires pour 1997.

#### BUDGET DE 1997

9. Avant d'examiner le détail des propositions budgétaires, le Comité examine le bien-fondé du concept de "croissance budgétaire réelle zéro", terme qui a été utilisé par le Comité et par la Commission en 1995. Bien qu'il soit raisonnable en temps normal d'envisager une croissance budgétaire zéro après avoir tenu compte de l'inflation, il semble qu'il convienne de considérer les instances où le travail ne cesse d'augmenter, notamment dans le cas du volume croissant des données scientifiques à gérer. Il a donc été décidé qu'il serait bon d'octroyer, d'une manière rationnelle, une certaine flexibilité en vue des augmentations budgétaires, et d'envisager toutes les possibilités de réduction des dépenses.

10. Certains Membres suggèrent également, en certaines circonstances, d'envisager plutôt une croissance réelle zéro des contributions des Membres de préférence à une croissance réelle zéro des dépenses budgétaires. Cet objectif pourrait être atteint grâce aux contributions des nouveaux Membres de la Commission qui viennent s'ajouter au budget total.

#### Publications

11. Le Comité **recommande de charger le secrétariat de procéder à la mise en place d'un site de World Wide Web à condition que cela n'entraîne pas de frais supplémentaires pour la Commission, et de juger de l'intérêt que suscite chez les Membres la possibilité de recevoir les publications par médium électronique à l'avenir.** Le Comité reconnaît que la diffusion des publications par médium électronique devenait de plus en plus logique mais qu'elle ne remplacerait pas, pour la plupart des publications, la production sur papier qui devrait rester disponible à ce stade. A cet égard, le Comité **recommande de charger le secrétariat d'étudier les conséquences financières de la publication par médium électronique.**

12. Le Comité **recommande à la Commission de continuer à publier *CCAMLR Science* dont la période d'essai avait tout d'abord été fixée à trois ans, en 1997 et les années suivantes.**

13. Le Comité **recommande à la Commission de se conformer en 1997 aux directives relatives à la distribution des publications suivies en 1996.**

14. Le Comité note que les rapports des activités des Membres sont traités comme des documents de réunion. En conséquence, dans le budget de 1997 qu'il propose à la Commission d'adopter, il a transféré le montant budgétaire prévu pour les rapports des activités des Membres de la rubrique "Publications" à celle de "Réunions".

15. Suite à une suggestion du Comité scientifique, le SCAF a inclus dans le budget de 1997, la somme de 3 500 dollars australiens (A\$) pour permettre la publication en 1997 des carnets d'observation révisés. Ceux-ci seront insérés dans le Manuel de l'observateur scientifique qui est une publication à feuilles volantes dont la parution est prévue pour 1997.

16. La Nouvelle-Zélande a fait parvenir au Comité une proposition selon laquelle la Commission devrait contribuer pour \$23 800 à la publication en anglais d'un guide d'identification des oiseaux de l'océan Austral. Néanmoins, en raison de l'arrivée tardive de la proposition et du manque de fonds disponibles, le Comité, à moins que la Commission ne l'en instruisse autrement, n'a pas été en mesure

de recommander l'inclusion de cette dépense dans son budget de 1997. Reconnaissant le bien-fondé et les avantages de faire publier un tel ouvrage dans les langues officielles de la CCAMLR, le Comité a chargé le secrétariat d'en étudier les coûts et d'en rendre compte à la Commission pour considération à l'avenir.

#### Budget du Comité scientifique

17. Le président du Comité scientifique présente le budget que son comité propose pour 1997. Il fait remarquer que ce budget, ainsi que cela a été demandé, ne couvre que les besoins du Comité scientifique liés aux réunions de ses groupes de travail et à sa représentation à d'autres réunions. Les autres coûts entrant dans le cadre du Comité scientifique, notamment ceux relatifs à la gestion des données, sont du ressort de la Commission et, de ce fait, sont traités dans une rubrique différente du budget.

18. Le Comité félicite le Comité scientifique d'avoir réussi à modérer ses dépenses budgétaires et **recommande à la Commission d'approuver le budget que le Comité scientifique propose d'inclure dans le budget de celle-ci.**

#### Budget général proposé

19. Après avoir apporté les amendements relatifs aux questions notées aux paragraphes ci-dessus, le Comité présente à la Commission, pour approbation, le budget de 1997, tel qu'il est présenté à l'appendice II de ce rapport.

20. Le Comité **recommande à la Commission d'autoriser le secrétariat à utiliser le Fonds spécial, créé avec la contribution de 1995 de l'Ukraine, jusqu'à concurrence de A\$68 500, pour prendre en charge les dépenses imprévues liées aux travaux de gestion des données qui découleraient des éventuelles nouvelles pêcheries.** Le Fonds couvrirait salaires (A\$42 500) et équipement (A\$26 000).

21. Le Comité estime qu'il pourrait s'avérer utile d'envisager, d'ici quelques années, la création d'autres fonds spéciaux, notamment, à la lumière des situations financières qui se présenteront, en ce qui concerne l'usage des contributions de nouveaux Membres.

22. Le Comité fait remarquer que si l'Uruguay s'acquittait de sa contribution de nouveau Membre avant la fin de 1996, celle-ci réduirait d'autant les contributions des Membres comme cela est expliqué à l'appendice II.

#### PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 1998

23. Le Comité déclare que les prévisions budgétaires pour 1998 s'élèvent à A\$1 968 600.

#### FORMULE DE CONTRIBUTION

24. Le Comité **recommande à la Commission d'adopter la méthode suivante de calcul des contributions des Membres au budget annuel de la Commission pour les trois prochaines années financières, à savoir 1997, 1998 et 1999.**

I i) Les États membres qui sont engagés dans des activités de pêche dans la zone de la Convention versent une contribution relative au volume des captures, à savoir 6% du total des contributions des Membres, par tranche de 100 000 unités de contribution. Par unité, on entend :

1 tonne de *Dissostichus eleginoides*;  
10 tonnes de krill et/ou de myctophidés; ou  
5 tonnes de toute autre ressource exploitée.

ii) Le total de toutes les ressources marines vivantes exploitées est pris en considération dans le calcul, qu'il s'agisse des captures de nouvelles pêcheries ou de pêcheries exploratoires, à l'exception :

- des captures qui, en vertu des mesures de conservation en vigueur, entrent dans la catégorie des captures des Régimes d'exploitation exploratoire; et
- les captures qui, sur la décision de la Commission, pourraient éventuellement être exemptes.

iii) Les captures effectuées par les Membres en vertu des dispositions relatives à la recherche stipulées dans les mesures de conservation en vigueur ne sont pas considérées dans le calcul des contributions au budget.

- iv) Le volume des captures est calculé en tant que capture moyenne d'une période de déclaration de trois ans, qui prend fin au moins 12 mois avant la réunion de la Commission à laquelle le budget en question est approuvé.
- v) Le pourcentage maximal du total des contributions à payer en fonction du volume des captures est fixé à 50%.
- II Le solde du total des contributions est réparti à parts égales entre tous les États membres de la Commission.
- III Le pourcentage maximal du total des contributions devant être versé par un pays pêcheur est fixé à 25%.

25. Tout en acceptant ce texte, plusieurs États membres déclarent que cette nouvelle base de répartition, entre les Membres, du budget annuel n'aura toujours pas pour effet d'obtenir des pays engagés dans des activités de pêche la contribution souhaitée par les Membres : cette contribution est désormais de l'ordre de 1 à 2%, tandis qu'ils préféreraient qu'elle soit de 3 à 5%. Certains États membres font remarquer que, de par la nouvelle formule, le montant de la contribution liée aux activités de pêche représentera une part plus élevée de la contribution totale.

26. Le Comité convient toutefois qu'en vue d'une répartition plus équitable des dépenses de la Commission, l'adoption de ladite formule constitue une première étape importante. Si elle applique ce système pendant une période de trois ans, la Commission pourra évaluer son effet sur les contributions des différents Membres, et aura le temps de considérer les modifications pouvant y être apportées à l'avenir.

27. En délibérant sur ce système, bien des membres du Comité soulignent l'importance de plusieurs facteurs relatifs à l'ajustement des parts relatives des diverses ressources exploitées, facteurs dont doit tenir compte la Commission lorsqu'à l'avenir, elle examinera ce sujet, notamment :

- le coût de la gestion de la ressource au sein de la Commission;
- l'état de conservation de la ressource; et
- son prix marchand.

28. Le Comité reconnaît que ce système ne peut que bénéficier de la suppression de l'exemption de 9 000 tonnes applicable à toutes les espèces. Cette exemption globale a été remplacée par des exemptions précises établies selon les cas par la Commission.

29. Le Comité **recommande à la Commission de faire procéder à une révision de la gestion du secrétariat**. Cette révision serait réalisée par un groupe d'experts provenant des États membres intéressés. Chaque Membre prendrait en charge les coûts engendrés par l'expert qu'il aurait fourni. Les experts se réuniraient à Hobart en avril 1997 (la date sera précisée par le secrétaire exécutif) pour une période de cinq jours. Bien qu'elle n'exige la coopération du personnel du secrétariat, la révision serait réalisée de manière à ne perturber les travaux du secrétariat qu'au minimum. Les attributions du groupe d'experts qui devront procéder à la révision sont proposées à l'appendice III du présent rapport.

30. A cet égard, les Membres qui ont l'intention de mettre à la disposition de la Commission des experts sont invités à en aviser le secrétaire exécutif avant la fin du mois de janvier 1997. Le Comité est convenu que la Nouvelle-Zélande devrait coordonner la planification de cette réunion.

31. Le Comité exprime sa gratitude au président du SCAF qui s'est acquitté de sa tâche avec compétence.

**ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DE 1996 DU COMITE PERMANENT SUR  
L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES**

1. Administration
  - i) Nouveaux locaux du secrétariat
  - ii) Drapeau de la CCAMLR
2. Examen des états financiers révisés de 1995
3. Nomination d'un réviseur pour les exercices fiscaux de 1996 et 1997
4. Examen du budget de 1996
5. Budget de 1997 et prévisions budgétaires pour 1998
  - i) Directives régissant la distribution des publications
  - ii) *CCAMLR Science*
  - iii) Budget du Comité scientifique
6. Examen de la formule de calcul des contributions des Etats membres
7. Autres questions soumises par la Commission
  - i) Révision proposée de la gestion du secrétariat de la CCAMLR
8. Adoption du rapport.

PRÉVISIONS DES REVENUS ET DES DÉPENSES DE 1996,  
BUDGET DE 1997 ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 1998

APPENDICE II

(Dollars australiens)

Budget de 1996				Budget de 1997	Prévisions budgétaires pour 1998
(1)	(2)	(3)	Poste	(4)	(5)
Budget adopté en 1995	Projections au 31/12/96	Écart par rapport au budget	Sous-poste		
<b>REVENUS</b>					
1 481 300	1 480 691	-609	Contributions des Membres	1 593 200	1 695 900
			Postes de l'année précédente		
0	0	0	- Arriérés des contributions	0	0
44 000	41 983	-2 017	- Intérêts	41 000	41 000
0	0	0	- Contributions des Membres	0	0
0	0	0	- Contrib. des nouveaux Membres	0	0
194 500	214 865	20 365	- Imposition du personnel	232 500	231 700
32 100	14 361	-17 739	- Excédent	0	0
1 751 900	1 751 900	0	Total Revenus	1 866 700	1 968 600
<b>DÉPENSES</b>					
<b>GESTION DES DONNÉES</b>					
39 200	39 200	0	Biens d'équipement	10 400	10 700
3 800	3 800	0	Biens de consommation	3 900	4 000
119 500	119 500	0	Travail à forfait	123 100	170 700
12 000	12 000	0	Maintenance	12 400	12 800
174 500	174 500	0	Total Gestion des données	149 800	198 200
<b>RÉUNIONS</b>					
408 100	408 100	0	Total Réunions	433 200	446 500
<b>PUBLICATIONS</b>					
95 600	95 600	0	Total Publications	120 800	112 400
<b>COMITÉ SCIENTIFIQUE</b>					
123 400	123 400	0	Total Comité scientifique	131 400	147 500
<b>DÉPENSES DU SECRÉTARIAT</b>					
16 900	16 900	0	Administration	21 100	18 000
230 100	230 100	0	Indemnités	237 000	259 300
4 600	4 600	0	Véhicules	4 700	4 800
35 100	35 100	0	Communications	41 500	42 800
3 900	3 900	0	Faux frais	4 000	4 100
3 900	3 900	0	Documentation	4 000	4 100
33 600	33 600	0	Fournitures de bureau	50 200	41 200
20 300	20 300	0	Locaux	20 900	21 500
576 700	576 700	0	Salaires	618 100	637 300
25 200	25 200	0	Déplacements	30 000	30 900
950 300	950 300	0	Total Dépenses du secrétariat	1 031 500	1 064 000
<u>A\$1 751 900</u>	<u>A\$1 751 900</u>	<u>A\$0</u>	<u>Total Dépenses</u>	<u>A\$1 866 700</u>	<u>A\$1 968 600</u>

**DIRECTIVES PROVISOIRES POUR LA REVISION  
DE LA GESTION DU SECRETARIAT DE LA CCAMLR**

1. Revoir et évaluer les systèmes de gestion du secrétariat ainsi que les mécanismes en place actuellement afin de déterminer comment ces systèmes et mécanismes peuvent être adaptés pour garantir qu'ils satisfont au mieux aux besoins de la Commission.
  
2. À cette fin le groupe d'experts examinera notamment :
  - i) les mécanismes par lesquels le secrétariat détermine quelles ressources sont nécessaires pour répondre aux besoins opérationnels de la Commission. Le groupe d'experts avisera également la Commission quant au personnel et aux fonds nécessaires pour faire face à ces besoins;
  - ii) les communications avec les membres de la Commission et autres parties concernées;
  - iii) les systèmes de gestion de l'information et des publications;
  - iv) les systèmes de gestion financière;
  - v) les procédures administratives;
  - vi) les systèmes de gestion des ressources humaines, y compris les procédures de recrutement suivies actuellement, les procédures d'évaluation du personnel, le niveau des salaires, les besoins en formation continue, etc.
  
3. Faire un compte rendu à la Commission sur les conclusions de cette révision et ses avis.